LES HOUCHES
MONT-BLANC
MAIRIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'appuie sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, notamment le droit à l'expression, à la participation et au respect de la liberté de conscience.

Le CMJ vise à permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique local, de proposer des projets utiles à la collectivité et de développer leur sens de l'intérêt général.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Le CMJ a pour objectifs :

- de reconnaître les enfants comme acteurs de la vie publique locale ;
- de favoriser leur participation aux décisions qui les concernent ;
- de développer leur sens des responsabilités et de l'intérêt général ;
- de leur faire découvrir les institutions de la République ;
- de créer et favoriser un dialogue régulier entre les jeunes et les élus adultes.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Le CMJ est composé de 15 conseillers juniors âgés de 9 à 14 ans environ, issus des classes de CM1, CM2, 6ème, 5ème et 4ème, **scolarisés dans une école de la vallée de Chamonix Mont Blanc, et résidant aux Houches (et ainsi bénéficier d'une assurance extra-scolaire).**

La commune veille, dans la mesure du possible, à favoriser la diversité des âges et la mixité au sein du CME.

La durée est fixée à 1 an.

Le départ ou la démission d'un conseiller en cours de mandat et possible. La commune pourra proposer son remplacement par un candidat non élu, dans l'ordre des résultats du scrutin lorsque cela est possible.

ARTICLE 3 – ELECTEURS, CANDIDATURES ET ELECTIONS

Les conditions permettant de participer au scrutin sont définies par la commune et portées à la connaissance des familles avant l'ouverture des candidatures.

Tout jeune souhaitant se porter candidat complète un formulaire de candidature comportant notamment une présentation succincte de ses motivations.

La candidature est accompagnée de l'autorisation d'au moins un représentant légal.

3.1 – Électeurs

Peuvent participer à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes, les enfants et jeunes **âgés de 7 à 18 ans**, domiciliés sur la commune des Houches, quelle que soit leur commune de scolarisation.

Le choix d'un corps électoral plus large que celui des candidats vise à permettre au plus grand nombre de jeunes de prendre part à cette démarche citoyenne et de s'intéresser à la vie de la commune.

3.2 – Candidats

Peuvent se porter candidats au Conseil Municipal des Jeunes, les jeunes scolarisés du CM1 à la 4e, quel que soit l'établissement scolaire, résidant dans la commune des Houches.

Tout jeune souhaitant se porter candidat complète un formulaire de candidature comportant notamment une présentation succincte de ses motivations.

La candidature est accompagnée de l'autorisation d'au moins un représentant légal.

3.3 - Elections

La commune organise la présentation des candidats et veille à leur garantir des conditions équitables d'expression.

Le scrutin est organisé par la commune selon les modalités communiquées préalablement aux électeurs et aux familles.

Le dépouillement est effectué à l'issue du scrutin et les résultats sont proclamés par la commune.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal des Jeunes est accompagné par l'élue en charge des affaires scolaires, avec l'appui des services municipaux.

Il se réunit régulièrement selon un calendrier défini en fonction des projets et des disponibilités de ses membres.

Des groupes de travail peuvent être constitués en fonction des sujets et projets retenus.

Les conseillers juniors peuvent être associés à certains temps forts et cérémonies de la commune et peuvent présenter leurs projets au Conseil municipal.

Le CMJ **ne dispose pas de maire junior ou d'adjoint au maire junior.** Des jeunes conseillers peuvent toutefois être désignés ponctuellement comme porte-parole du CMJ ou d'un projet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES JEUNES CONSEILLERS

Les jeunes conseillers s'engagent à :

- participer aussi régulièrement que possible aux réunions et aux projets ;
- écouter et respecter la parole des autres membres ;
- contribuer aux échanges dans un esprit constructif ;
- représenter le CME dans le respect des valeurs citoyennes et de l'intérêt général.

En cas de difficultés particulières ou d'absences répétées, un échange pourra être organisé avec le jeune et son ou ses représentants légaux.

ARTICLE 6 – PROJETS ET MOYENS

Les projets proposés par le CMJ doivent présenter un intérêt collectif et relever des compétences ou des possibilités d'intervention de la commune.

Ils sont étudiés avec les élus et les services municipaux afin d'en apprécier la faisabilité technique, juridique et financière.

La commune peut accompagner leur réalisation dans la limite des moyens et crédits disponibles

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET DROITS A L'IMAGE

Les activités et projets du CMJ peuvent être valorisés sur les supports de communication de la commune.

La diffusion de photographies ou de vidéos représentant les jeunes conseillers est soumise aux autorisations nécessaires recueillies auprès de leurs représentants légaux.

ARTICLE 8 – EVOLUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être adapté en fonction de l'expérience acquise et des besoins constatés dans le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Toute modification substantielle sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.